

II

(*Actes non législatifs*)

ACCORDS INTERNATIONAUX

Avis concernant l'entrée en vigueur de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)

La Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), signée le 3 mars 1973 à Washington (¹), est entrée en vigueur le 8 juillet 2015, conformément à son article XXII, paragraphe 2.

^(¹) JO L 75 du 19.3.2015, p. 4.